implid

L'actu du jour

Les aides exceptionnelles du transport routier

La guerre en Ukraine engendre certaines conséquences économiques pour notre pays, comme ***l'augmentation des prix de l'essence***. Afin de soutenir les entreprises, le Gouvernement met en place des aides exceptionnelles comme le plan de résilience économique et sociale. Ce dernier contient un certain nombre de mesures de soutien, dont des ***aides exceptionnelles destinées au secteur du transport routier***. Retrouvez tous les détails dans notre article.

Qui est concerné ?

Les aides exceptionnelles aux entreprises de transport public routier concernent :

- Les entreprises de transport public routier de marchandises
- Les entreprises de transport public routier de voyageurs par autocar
- Les entreprises de transport sanitaire hors taxis
- Les entreprises de négoce d'animaux vivants

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide aux entreprises de transport public routier et sanitaire hors taxis ?

Une aide directe est versée aux véhicules appartenant à des entreprises de transport public routier établies en France. Pour cela, les véhicules devront au 1er mars 2022 :

- Être ***la propriété de l'entreprise bénéficiaire*** de l'aide ou ***pris en location*** par celle-ci, dans le cadre d'un contrat de location de longue durée ou de crédit-bail,
- ***Exploités pour du transport public routier*** et sanitaire par l'entreprise bénéficiaire de l'aide,
- Être en conformité avec les exigences de la réglementation relative au ***contrôle technique***.

Bon à savoir :
Afin de consulter le détail des véhicules concernés, nous vous invitons à vous rendre sur le lien suivant : *https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045536753*

Quel est le montant de l'aide forfaitaire pour les entreprises de transport routier et sanitaire ?

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de ***la catégorie des véhicules possédés*** et est égal au nombre de véhicules par catégorie, multiplié par le montant unitaire fixé selon le barème suivant :

Type de véhicule	Poids	Montant unitaire
Ambulance, VSL ou véhicule utilitaire léger de transport routier de marchandises	Poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes	300€
Véhicule de transport routier de marchandises	PTAC supérieur à 3,5 tonnes et inférieur ou égal à 7,5 tonnes	400€
Véhicule de transport routier de marchandises	PTAC supérieur à 7,5 tonnes et inférieur à 26 tonnes	600€
Véhicule porteur	PTAC est supérieur ou égal à 26 tonnes	750€
Remorque	PTAC supérieur ou égal à 12 tonnes	550€
Autocar	/	1000€
Véhicule tracteur de transport routier de marchandises	/	1300€

Par exemple, vous possédez pour le transport de marchandise ***3 véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes*** et ***4 véhicules porteurs***.

Le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre s'élève à : (300 € x 3) + (750 € x4) = 3.900 €

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide lorsque l'on est une entreprise de négoce d'animaux vivants ?

Une aide aux véhicules pour les entreprises de négoce d'animaux vivants est également instituée par ce décret. Ces véhicules devront au 1er mars 2022 :

- Être ***la propriété de l'entreprise bénéficiaire*** de l'aide ou ***pris en location*** par celle-ci, dans le cadre d'un contrat de location de longue durée ou de crédit-bail ;
- ***Exploités pour le négoce d'animaux vivants*** par l'entreprise bénéficiaire de l'aide ;
- Être en conformité avec les exigences de la réglementation relative au ***contrôle technique***.

Quel est le montant de l'aide forfaitaire pour les entreprises de transport et négoce d'animaux vivants ?

Comme pour les véhicules d'entreprises de transport public routier, cela dépend de ***l'entreprise*** et du ***type de véhicule concerné***. Celle-ci est égal à la somme des produits du nombre de véhicules par catégorie, par le montant unitaire de l'aide fixé selon le barème suivant :

Type de véhicule	Poids	Montant unitaire
Véhicule de transport routier de marchandises	PTAC supérieur à 3,5 tonnes et inférieur ou égal à 7,5 tonnes	400€
Véhicule de transport routier de marchandises	PTAC supérieur à 7,5 tonnes et inférieur à 26 tonnes	600€
Véhicule porteur	PTAC est supérieur ou égal à 26 tonnes	750€
Remorque	PTAC supérieur ou égal à 12 tonnes hors semi-remorque	550€
Véhicule tracteur de transport routier de marchandises	/	300€

Comment bénéficier de ces aides ?

Pour bénéficier de ces aides exceptionnelles, les entreprises doivent s'enregistrer auprès de l'agence de services et de paiement (ASP) ***avant le 31 mai 2022.***

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.